

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DU 127 - Projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements de Paris.- Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-16 et R 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de prolongement du RER E à l'ouest, tenue à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n°2011-216 du 9 décembre 2011, portant ouverture de l'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78), en vue du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet Eole de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée dans les mairies de 27 communes des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, dans les mairies des 8^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements de Paris et à la Préfecture des Hauts-de-Seine, du 16 janvier au 18 février 2012 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête daté du 30 mai 2012 et ensemble, son avis favorable à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet assorti de deux réserves et sept recommandations et ses neuf avis favorables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des différentes communes, assortis de recommandations pour six d'entre eux ;

Vu le courrier du Préfet de Région Île-de-France Seine- au Maire de Paris, en date du 18 septembre 2012, faisant suite de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Paris et de diverses communes des Hauts-de-Seine (92) et des Yvelines (78) en vue du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER –projet Eole, transmettant un courrier du Préfet des Hauts-de-Seine du 7 septembre 2012, le PV de la réunion d'examen conjoint et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et ensemble son courrier du 3 juillet 2012, transmettant un courrier du Préfet des Hauts-de-Seine du 22 juin 2012 et le rapport de la Commission d'enquête ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'émettre un avis favorable, après enquête publique, au dossier de mise en compatibilité du PLU nécessaire au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissement, tel qu'il a été transmis le 18 septembre 2012 par le Préfet de Région Île-de-France ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

- annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du PLU – pièce H du dossier d'enquête,
- annexe 2 : le rapport de la Commission d'enquête,
- annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 décembre 2011,
- annexe 4 : le courrier du Préfet de Région Île-de-France, en date du 18 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission ;

Considérant que le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet Eole, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie est de nature à améliorer de façon significative les conditions de transport des voyageurs de la ligne A du RER et à compléter le maillage des transports collectifs franciliens ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris n'affecte pas l'économie générale du PADD de Paris, qu'il respecte le cadre des adaptations strictement nécessaires au projet et qu'il met en œuvre directement une des orientations d'aménagement du secteur Paris Nord-Est et respecte les orientations d'insertion locale définies pour les secteurs de Macdonald-Eole-Evangile et de la Cité Michelet ;

Considérant que, néanmoins, le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER doit être complété par le Maître d'ouvrage pour que la nouvelle gare souterraine s'insère mieux dans le cadre urbain de la place de la Porte Maillot ;

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet Eole, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, tel qu'il figure dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Est émise la demande suivante à la poursuite du projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet Eole, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie :

- demande d'intégration dans le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, de la reconstitution de l'espace vert central de la place de la Porte Maillot, en couverture du projet de nouvelle gare souterraine du RER E prolongé et souhait que soit pris en compte, dans les études d'avant-projet de cette gare les enjeux urbains identifiés pour ce site, notamment le prolongement du tramway T3.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Région Île-de-France, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.